



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 95/2026

Délégation de signature à monsieur Olivier MOULIN, directeur des services techniques

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-19 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à monsieur Olivier MOULIN, ingénieur territorial, dans le cadre de ses fonctions de directeur des services techniques à l'effet de :

- Signer les bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, transmission de dossiers, etc.),
- Signer les bons d'intervention et de livraison,
- Signer les autorisations de travaux au cimetière,
- Valider les devis avant l'établissement du bon de commande,
- Signer des engagements de dépenses en fonctionnement ou en investissement, sous forme de bons de commande dans la limite des crédits prévus au budget, à concurrence d'un montant maximum de 1 000 € H.T.,
- Signer les états de remboursement de frais de déplacement,
- Signer tous documents de type lettres, bordereaux d'envoi, réponses, notifications, demandes de renseignements, accusés de réception, autorisations d'absences de l'ensemble du personnel placé sous sa responsabilité hiérarchique, autorisations d'heures complémentaires et supplémentaires,
- Signer les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes,
- Signer les constats amiables d'accident ou de sinistre, ainsi que tous documents relatifs aux contrats d'assurance.

Article 2 – La signature par monsieur Olivier MOULIN des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 3 – Cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 20 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le :

Affiché publiquement le :

Notifié le :

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le 20/03/2026

Olivier MOULIN